

<b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 juillet 2024</b>
-------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GAYRAUD Isabelle, maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2024, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.**

Etaient présents : Isabelle GAYRAUD, Maxime ANTONY, Hélène DAKOUMI, Denis JOUVE, Sonia DESPEYROUX, Philippe CONSOLINO, Cendrine FERRAND, Patrice BUFFET, Cédric CANDELERO, Marie-Claude DELSOUC et Nathalie RAYNAUD

Absents ayant donné procuration : William BELLISSENT à Nathalie RAYNAUD

Secrétaire de séance : Sonia DESPEYROUX

**- ORDRE DU JOUR -**

- Préparation et livraison de repas pour le restaurant scolaire : choix du prestataire
- Mise en place de la tarification sociale de la cantine : mise en place de la cantine à 1€
- Tarifs pour la rentrée scolaire 2024/2025
- Règlement de fonctionnement du service de Restauration Scolaire
- Demande de subvention (achat matériel informatique)
- Questions diverses

<b>2024/07-01 : PREPARATION et LIVRAISON de REPAS pour le RESTAURANT SCOLAIRE : choix du prestataire</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>ADOPTE</b>				
---------------	--	--	--	--

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 10	Contre : 2
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat pour le restaurant scolaire de l'école publique arrive à échéance et qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour la préparation et la livraison de repas pour le restaurant scolaire.

Trois prestataires ont répondu : API, CRM RODEZ et la CUISINE CENTRALE de BESSIERES.

Madame le Maire présente les conclusions après l'analyse des offres :

Prestataire retenu : CUISINE CENTRALE de BESSIERES

Prix HT du repas : 3.79€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le choix du prestataire retenu,
- **DIT** que la somme nécessaire au règlement de ce marché est prévue au budget primitif de l'exercice en cours

**2024/07-02 : MISE en PLACE de la TARIFICATION SOCIALE de la CANTINE : MISE en PLACE de la CANTINE à 1€**

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Lors de la commission « Enfance et vie scolaire, cantine » du 02 juillet 2024, il avait été discuté de la mise en place de tarifs différenciés au restaurant scolaire et de s'inscrire dans le dispositif de « cantine à 1€ ».

Pour rappel, la mise en place de la « cantine à 1€ » a pour objectif de garantir aux familles des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une aide de 3€ est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre de la tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles. Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière de l'Etat sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3€ par repas facturé à 1€ ou moins.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées d'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu le décret n° 2021-126 du 06 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- Tranche la plus basse en dépassant pas 1<sup>e</sup> par repas,

Après avis favorable de la commission « école-cantine », il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif de « cantine à 1€,
- de créer 5 tranches de tarification et d'appliquer le tarif à 1€ pour les tranches dont le Quotient Familial est de 0 à 999,
- mettre en place des tarifs supérieurs pour les enfants des communes extérieures,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire (convention triennale, etc.)
-

Quotient Familial par tranche	0 à 700	701 à 999	1 000 à 1 100	1 101 à 1 300	≥ 1 301
TARIF enfants de la commune	1€	1€	3.90€	4.00€	4.10€
Tarifs enfants communes extérieures	4.65€				

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Enfin, il est précisé que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux services de la commune.

**2024/07-03 : TARIFS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025**

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 10	Contre : 2

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, il convient d'arrêter les tarifs des accueils péri-scolaire et extra-scolaire.

La commission « Enfance et vie scolaire, cantine » s'est réunie le 02 juillet 2024 afin d'arrêter les propositions de tarifs applicables à compter de septembre 2024. Ces propositions nouvelles figurent dans le tableau ci-dessous.

Les tarifs applicables varient en fonction des ressources des familles. Ils sont établis sur la base du Quotient Familial (QF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la nouvelle tarification des prestations péri-scolaires, extra-scolaires et ALSH Ados, à compter de septembre 2024, conformément au tableau ci-dessous :

SERVICE PERI-SCOLAIRE (ALAE)				
Quotient familial par tranche	Séquence de 7h à 8h50	Séquence de 11h50 à 13h35	Séquence de 16h à 18h30	Séquence de 16h45 à 18h30
0 à 700	0,35 €	0,65 €	0,45 €	0,45 €
701 à 999	0,40 €	0,70 €	0,50 €	0,50 €
1 000 à 1 100	0,45 €	0,75 €	0,60 €	0,60 €
1 101 à 1 300	0,50 €	0,85 €	0,70 €	0,70 €
≥ 1 301	0,60 €	0,95 €	0,85 €	0,85 €
PENALITES DE RETARD 10 € par ENFANT				

SERVICE EXTRA-SCOLAIRE (ALSH)					
Quotient familial par tranche	Demi-journée	Demi-journée + repas	Journée complète	Accueil Soutien 7 h à 9 h	Accueil Soutien 7 h à 9 h + repas
0 à 700	4,75 €	8,90 €	10,85 €	Tarif unique 3,00 €	Tarif unique 7,20 €
701 à 999	5,25 €	9,40 €	11,35 €		
1 000 à 1 100	5,75 €	9,90 €	11,90 €		
1 101 à 1 300	6,35 €	10,50€	12,50 €		
≥ à 1 301	6,85 €	11,00 €	13,05 €		
<b>Tarifs enfants Communes extérieures</b>	20,00 €	25,00€	36,00 €	5,00€	10,00€
PENALITES DE RETARD 10 € par ENFANT					

ALSH PRE-ADOS/ADOS		
	Pré-ados/ados de la commune	Pré-ados/ados communes extérieures
Forfait annuel	30,00€	40,00€

**2024/07-04 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT du SERVICE de RESTAURATION SCOLAIRE**

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 2

Madame DAKOUMI Hélène, maire-adjoint en charge des affaires scolaires, expose la révision annuelle du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance, Vie Scolaire, Cantine » en date du 02 juillet 2024,

Le projet d'actualisation de cette année 2024/2025, amène aux modifications suivantes :

- Article 7 « réception des factures et modalités de paiement est remplacé par : « *délais de réservation / annulation restauration scolaire* »,
- Article 8 « mesures sociales » est remplacé par « *situations particulières* »,
- Article 9 « réclamation » est remplacé par « *réception des factures et modalités de paiement* »,
- Rajout de l'article 10 « *mesures sociales* »
- Rajout de l'article 11 : « *réclamation* »

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire tel que proposé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**2024/07-05 : ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE POSTE MAIRE : demande de subvention**

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 10	Contre : 2

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la société ZENLAN (notre prestataire informatique) pour le remplacement du matériel informatique du poste du maire.

En effet, le poste actuel datant de mai 2014, la carte mère est défectueuse,

Aussi, il y a lieu de le remplacer et de se prononcer sur ce devis d'un montant de 1 418.50€ HT comprenant 1 PC tout en 1, 1 onduleur et 1 licence Microsoft,

Considérant que l'achat de celui-ci est élevé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

- **VALIDE** le devis de ZENLAN de 1 418.50€ HT pour le remplacement du matériel informatique du poste de maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'une subvention,
- **MANDATE** Madame le Maire pour signer le devis.

**QUESTIONS DIVERSES**

Denis, adjoint au personnel a informé le Conseil Municipal que Céline MANGIN a envoyé un mail pour remercier le conseil municipal pour l'attribution de la prime d'inflation.